



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Menton-Roya-Bévéra

ARRETE DE POLICE DÉPARTEMENTAL N° 2024-05-64

prorogeant l'arrêté départemental n°2023-03-46 du 02 avril 2024, réglémentant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 22a, entre les PR 0+630 et 0+900, sur le territoire de la commune de MENTON

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
Vu l'arrêté de police permanent n° 2018-09-72, du 20 septembre 2018, réglémentant les dispositions concernant les limitations de charge et de gabarit sur les routes départementales des Alpes-Maritimes ;
Vu la délibération n°24 de la commission permanente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes en date du 19 juin 2019, approuvant la convention, entre le Département et VINCI, relative au rétablissement de la RD 22a, interceptée par le projet d'amélioration des caractéristiques géométriques de la bretelle d'insertion de Menton vers Aix de l'A8 ;
Vu l'arrêté n° 2024-03-46 en date du 02 avril 2024, réglémentant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 22a, entre les PR 0+630 et 0+900, sur le territoire de la commune de MENTON ;

Vu la demande de la société VINCI représentée par M. Bensa Sophie, en date du 15 mai 2024 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale de Menton-Roya-Bévéra ;

Considérant que, pour effectuer les travaux d'élargissement du viaduc des Cabrolles sur la RD22a dans le cadre du projet d'amélioration de la bretelle d'entrée de l'A8, il y a lieu de régler la circulation, hors agglomération, sur la RD 22a, entre les PR 0+630 et 0+900 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La fin des travaux initialement prévue à l'article 1 de l'arrêté de police départemental n°2024-03-46 du 02 avril 2024, réglémentant jusqu'au vendredi 17 mai 2024 à 16 h 00, **en continu sans rétablissement sur l'ensemble de la période**, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 22a, entre les PR 0+630 et 0+900, **est reportée au vendredi 24 mai 2024 à 16h00.**

Le reste de l'arrêté départemental n° 2024-03-46 du 02 avril 2024, demeure sans changement.

ARTICLE 2 – Conformément à l’article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

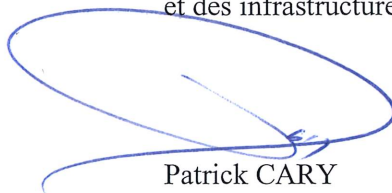
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l’agence routière départementale de Menton-Roya-Bévéra,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- l’entreprise NGE FONDATIONS ZA Plan de Rimont 06340 DRAP représentée par M. Albin Antoine – tél : 07.86.38.95.50. e-mail : aalbin@ngefondations.fr ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d’en assurer l’exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Menton,
- M. le directeur départemental des services d’incendie et de secours,
- VINCI Autoroutes – Sophie Bensa – 432 avenue de Cannes, 06210 MANDELIEU-LA-NAPOULE ; e-mail : sophie.bensa@vinci-autoroutes.com,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : fntr06@gmail.com,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com, et jawed.chiguer@keolis.com;
- transports Keolis / Mme Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com
- service des transports de la Région SUD ; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr, sperardelle@maregionsud.fr, smartinez@maregionsud.fr et lorenco@maregionsud.fr,
- communauté d'agglomération de la Riviera Française – 16 Rue Villarey, 06500 MENTON / p.chabran@carf.fr / service transport ; e-mail : transport@carf.fr / service environnement ; e-mail : collectes@carf.fr,
- Keolis Menton Riviera – 6, Avenue de Sospel, Gare routière, 06500 MENTON ; e-mail : claudio.benigno@keolis.com, frederic.gilli@keolis.com, gmoroni@maregionsud.fr
- Transport TRANSDEV Alpes-Maritimes : Boulevard Slama – Nice la Plaine Bâtiment C1 – 06200 NICE ; e-mail : eric.dubois@transdev.com ; adrien.iozzia@transdev.com,
- DRIT / CIGT 06 ; e-mail : emauryze@departement06.fr, cigt@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, cbernard@departement06.fr et saubert@departement06.fr.

Nice, le 16 MAI 2024

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,



Patrick CARY